

Association des locataires de l'Îlot Caillaux (ALIC) – HLM de Paris-Habitat

Présidente : Madame Nicole MARTIN - martinouf@voila.fr - 06 67 47 86 32

Association des locataires du groupe Italie (ALGI) – HLM de la RIVP

Présidente : Madame Elisabeth SCHAPIRA - 129, boulevard Masséna 75013 Paris - eschapira@orange.fr – 01 45 85 73 99

Association de l'Îlot Lachelier – Choisy – Masséna (A2LCM) – HLM de Paris-Habitat

Président : Monsieur Sacha TORRES - Apt 22, 3 rue Lachelier 75013 paris – satorres@free.fr – 06 20 79 73 15 ou 01 53 79 12 77

Association A.M.A.E.N.Q. – 87 rue de l'Amiral MOUCHEZ – Hall I 15 - HLM de Paris-Habitat

Présidente : Madame Marie-Claude VERMERSCH - a.m.a.e.n.q@hotmail.fr tél. 01 45 80 06 13 mardi de 14h à 15h et jeudis de 10h à 11h.

Amicale des locataires du 20 rue de la Vistule – HLM de Paris-Habitat – <http://20ruedelavistule.blogspot.com>

Vice-président : Monsieur Olivier EDER - 20 rue de la Vistule 75013 Paris – 20ruedelavistule@gmail.com - téléphone : 06 60 21 65 52

Association Louise Weiss – HLM de la RIVP

Président : Monsieur Roger REJCHMAN - 33 rue Louise Weiss 75013 Paris - rogerej@noos.fr – téléphone : 06 23 40 30 13

Association des locataires du 13 rue Gandon

Président : Monsieur Jean MOREAU DE SAINT MARTIN - 13 rue Gandon 75013 Paris – tél : 01 45 83 79 07 – ej.msm@wanadoo.fr

Surloyers, Sous-occupation

Monsieur Delanoë, le 9 décembre,

lors de votre compte rendu de mandat dans le 13^{ème},

allez-vous répondre aux locataires de HLM ?

Nos 6 associations de locataires ont été reçues par M. Coumet, Maire du 13^{ème}, puis, le 2 juillet par votre adjoint au logement, M. Mano.

❖ Surloyers (S.L.S)

Nous avons demandé que la Ville de Paris suspende l'application du décret d'août 2008 sur les surloyers.

M. Mano nous a répondu : « *Nous ne pouvons pas faire autre chose que l'appliquer...L'effort demandé est acceptable* ». Puis, concernant l'explosion des surloyers à partir de janvier 2010 suite à l'abaissement des plafonds de 10,3 %, il a ajouté : « *Le Maire de Paris a écrit au Ministre car nous ne sommes pas favorables à cette baisse des plafonds* ». M. Mano a dénoncé cette « *double peine* » qui pourrait selon lui concerner 7500

familles rien qu'à Paris-Habitat (et combien pour les autres bailleurs sociaux ?) et accroître de 30 % à 100 % le montant du surloyer.

Cinq mois plus tard, nous sommes toujours sans réponse. **Nous refusons ce « racket » organisé qui n'a qu'un but : accréditer l'idée que certains locataires sont des « nantis », les opposer à d'autres locataires, chasser des milliers de salariés des HLM, transformant par là leur nature même et remettant en cause la mixité sociale.**

❖ Sous occupation

La loi Boutin, remet en cause le droit au maintien dans les lieux des locataires de logements HLM (pour ceux qui ont moins de 65 ans) lorsqu'ils sont en « sous occupation ». Dorénavant, une fois ses enfants partis, un couple occupant 5 pièces ou une personne seule occupant quatre pièces, même s'ils reçoivent régulièrement leurs petits enfants ou des membres de leur famille devront déménager, quitter un logement peuplé de souvenirs qu'ils occupent parfois depuis plus de 20 ou 30 ans, se défaire de la plupart de leurs meubles, quitter un quartier auquel ils se sont attachés où ils ont leurs habitudes et leurs amis. **Nous avons demandé à M. Mano de respecter le volontariat pour les demandes d'échanges d'appartement.** Il nous a dit : « *...nous sommes dans l'incitatif. Je ne pense pas qu'un bailleur parisien fasse*

la chasse systématique aux locataires en sous occupation...Nous allons faire preuve de beaucoup de pragmatisme ». **Nous lui avons demandé d'écrire à tous les locataires pour leur garantir que la Ville de Paris respecterait le volontariat.** M. Mano a répondu « *Concernant votre demande de respect du volontariat pour les personnes en sous-occupation, j'y suis favorable, il va falloir trouver la formulation* ».

Or cinq mois plus tard, M.Mano, Président de Paris-Habitat, fait exactement l'inverse en proposant une procédure d'application de la loi au pas de charge : les locataires en sous occupation qui refuseraient trois offres successives de relogement perdraient en trois mois leur droit au maintien dans les lieux !

Pour préparer les questions à poser à M. Delanoë le 9 décembre, nous vous invitons à participer à

une assemblée de locataires le 4 décembre à 18h30

à la Maison des Associations, 11 rue Caillaux 75013 Paris (salle rouge – panneau ALIC)